

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la Commune de MANCIOUX

Séance du 30 septembre 2022

Date de la convocation 26 septembre 2022

N°35-2022

**Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil
Municipal du 19 août 2022**

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt deux

Et le 30 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 19 août 2022 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 19 août 2022 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET
Maire



Département Haute-Garonne
Canton Saint-Martory
Arrondissement Saint-Gaudens
Commune Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX

Séance du 30 septembre 2022

Date de la convocation 26 septembre 2022

N°36-2022

Objet : Demande de subvention corniche église

L'an deux mille vingt deux

Et le 30 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement
convocqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, GROS
Corine, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD
Jean-Luc, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans un souci de conservation du patrimoine
communal et de mise en sécurité d'une corniche qui risque de tomber sur le trottoir, il est
nécessaire de procéder à des travaux de réparation sur le bâtiment de l'église.

Le montant de ces derniers est estimé à 5 000.00 € HT

Le maire propose donc de solliciter l'attribution d'une subvention permettant la réalisation de ces
travaux suivant le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux	5 000 €	Conseil départemental 31 (40 % du montant HT)	2 000 €
		DETR (40 % du montant HT)	2 000 €
		Autofinancement communal	1 000 €
Total des dépenses	5 000 €	Total du financement	5 000 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité cette demande de subvention et son plan de financement
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET
Maire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX

Séance du 30 septembre 2022

Date de la convocation 26 septembre 2022

N°37-2022

Objet : demande de subvention changement du vitrage Mairie-Salle des fêtes et Cantine

L'an deux mille vingt deux

Et le 30 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement

convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'après avoir installé la nouvelle chaudière à granulés en remplacement de deux chaudières à fioul, il est nécessaire d'améliorer l'isolation du bâtiment concerné. Pour atteindre cet objectif d'économie d'énergie, il est envisagé de changer toutes les menuiseries du bâtiment mairie salle des fêtes et cantine.

Le montant de ces derniers est de 43 000 € HT

Le maire propose donc de solliciter l'attribution d'une subvention permettant la réalisation de ces travaux suivant le plan de financement ci-dessous

Dépenses	Montant HT	Financement	Montant HT
Travaux	43 000 €	Conseil départemental 31 (40 % du montant HT)	17 200 €
		DETR (40 % du montant HT)	17 200 €
		Autofinancement communal (20 % du montant HT)	8 600 €
Total des dépenses	43 000 €	Total du financement	43 000 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité cette demande de subvention et son plan de financement
- Autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET
Maire



Département Haute-Garonne
Canton Saint-Martory
Arrondissement Saint-Gaudens
Commune Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX

Séance du 30 septembre 2022

Date de la convocation 26 septembre 2022

N°38-2022

Objet : Déconsignation en faveur du groupement d'entreprises STTL/ Acchini/GM démolition et Axe ingénierie

L'an deux mille vingt deux

Et le 30 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les conditions de fonctionnement des mesures foncières liées au PPRT Antargaz et notamment les appels de fonds qui doivent être faits aux contributeurs : Etat, Sté Antargaz, Commune de Boussens, Communauté des Communes Cœur de Garonne, Conseil Départemental et Conseil Régional.

Il rappelle également l'intervention du groupement d'entreprises STTL/ Acchini/GM démolition et du maître d'œuvre Axe ingénierie en charge des travaux de démolition et de maîtrise d'ouvrage.

Se référant plus particulièrement à l'arrêté Préfectoral du 25 juillet 2018, portant sur la consignation et la déconsignation des fonds appelés aux contributeurs et sur justificatifs présentés par :

- Axe ingénierie,
- du groupement d'entreprises STTL/ Acchini/GM démolition

informe le Conseil qu'il peut être déconsigné en faveur de ceux-ci la somme de :

- situation n° 1 de 13 365.00 € en faveur Axe Ingénierie
- situation n° 1 et 2, de 178 835.04 € en faveur du groupement d'entreprises STTL/ Acchini/GM démolition

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation de donner l'ordre de déconsignation de ces sommes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au compte réservé à cet effet pour la Commune.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise à l'unanimité monsieur le Maire à donner l'ordre de déconsignation de ces sommes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations au compte réservé à cet effet pour la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET
Maire



Département : Haute-Garonne
 Canton : Sami-Martory
 Arrondissement : Saint-Gaudens
 Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
 Commune de MANCIEUX

Séance du 30 septembre 2022

Date de la convocation 26 septembre 2022

N°39-2022

Objet : Remplacement d'un agent public momentanément indisponible.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt deux

Et le 30 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- détachement de courte durée,
- disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales,
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- congés octroyés en application de l'article 57 :
 - congé annuel ;
 - congé de maladie ordinaire ;
 - congés pour accidents de service ou maladie contractée en service ;
 - congé de longue maladie ;
 - congé de longue durée ;
 - temps partiel thérapeutique ;
 - congé de maternité ou pour adoption ;
 - congé de paternité et d'accueil de l'enfant ;
 - congé de formation professionnelle ;
 - congé pour VAE ;
 - congé pour bilan de compétence ;
 - congé pour formation syndicale ;
 - congé pour formation CHSCT (2 jours) ;
 - congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement de cadres et d'animateurs ;



- congés en cas d'infirmité contractée ou aggravée au cours d'une guerre ;
- congé de solidarité familiale ;
- congé de proche aidant ;
- congé pour siéger, comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale ;
- congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire, soit une période d'activité dans la réserve civile de la police nationale ;
- congé de présence parentale ;
- congé parental ;
- tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- D'autoriser monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- Il sera chargé(e) de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET
Maire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX

Séance du 30 septembre 2022

Date de la convocation 26 septembre 2022
N°40-2022

Objet : DM n°2 Budget communal.

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt deux

Et le 30 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour le budget de la commune. Il propose les mouvements suivants.

CREDIT A REDUIRE dépenses

Sens	Section	Article	Objet	Crédits Nouveaux
Dépense	Investissement	1641	emprunt	- 84 348.00
			TOTAL	- 84 348.00

CREDIT A REDUIRE recette

Sens	Section	Article	Objet	Crédits Nouveaux
Recette	Investissement	1322	Région	- 46 747.00
Recette	Investissement	1321	Etat	- 37 601.00
			TOTAL	- 84 348.00

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la décision modificative du budget communal comme ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jours mois an que dessus.

Henri GOIZET
Maire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations
Commune de MANCIEUX

Séance du 30 septembre 2022

Date de la convocation : 26 septembre 2022

N°41-2022

Objet : **Modification des statuts du SICASMIR.**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt deux

Et le 30 septembre à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : DOMINGUEZ Jean José (a donné procuration à D. VILLEMUR), FRICAUD Jean-Luc, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, nécessitent une modification en vue du retrait et de l'adhésion de communes.

Ainsi, lors de sa séance du 27 septembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- sur le retrait de la commune de Martisserre ;
- sur l'adhésion des communes de Barbazan, Cires, Coueilles, Mayregne, Saint-Ferréol-en-Comminges, Signac ;
- sur l'adhésion de la commune de Montréjeau à la compétence optionnelle aide et accompagnement à domicile au 1er janvier 2023.

En application des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, chaque membre du Sicasmir doit se prononcer sur cette modification.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, du 27 septembre 2022, soit jusqu'au 29 décembre 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal

- D'APPROUVER la modification des statuts du SICASMIR telle qu'elle a été votée en comité syndical le 27 septembre 2022 en vertu des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales
- D'APPROUVER le projet de statuts joint en annexe
- D'ACTER que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jours mois/an que dessus.

Henri GOIZET
Maire

